

## DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 01 JUILLET 2020

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

N° 20-06-15

OBJET : **Approbation de la  
modification simplifiée du plan  
local d'urbanisme (PLU) de  
LONGUYON**

Nombre :

De Conseillers en exercice De Présents De Votants 

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06/07/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25/06/2020

Le Maire,

  
Le Maire  
J.P. JACQUE



L'an deux mille vingt, le 01 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au sein de la salle BRASSENS, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre JACQUE - Maire ;

Étaient présents :

MM.JACQUE JP, PERCHERON C, LAHURE E, SAILLET J, WOJCIK JL, FOULON N, POLLRATZKY M, PIEDFER D, HOUSSEON L, TROMBINI AM, LECOINTRE C, BORASO M, BIZOT H, CAILLARD E, WOLFS P, BRETAR V, CHRIST G, MANSARD C, DEL PINO V, COLLIGNON N, LOCATELLI V, MAYER C, TEYSSIER F, RAULET E, WOJDANOWICZ I, PAQUIN G, GEORGE L, DIEUDONNE N, MERSCH J.

Absents ayant donné mandat de procuration :Absents :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme KOSOWSKI Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants ;  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Meurthe-et-Mosellan approuvé le 11 juin 2015 ;  
Vu l'arrêté du 18/201 en date du 27 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;  
Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU mise à disposition du public du 02/01/2020 au 01/02/2020 ;  
Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle ;  
Vu l'avis favorable du Département de Meurthe-et-Moselle ;  
Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est, délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle, n'émettant pas de remarque ;  
Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Nancy n'émettant pas de remarque ;  
Vu l'avis de l'autorité environnementale ne soumettant pas la modification simplifiée du PLU à évaluation environnementale ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;  
Entendu le bilan de la mise à disposition durant laquelle aucune observation n'a été déposée ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Indique que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en Préfecture ou Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Indique que la présente produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pour copie conforme, Fait à Longuyon, le 06/07/2020

  
Le Maire  
J.P. JACQUE



Le MAIRE,  
Jean-Pierre JACQUE